

Délibération n°2019-12-06
Règles relatives aux redevances d'occupation du domaine public à Francheville

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Georgette BARBET

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER		X	Représenté par Gilles DASSONVILLE
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU		X	Représenté par Christine BARBIER
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX	X		
	Anne-Marie PRUNARET		X	Représentée par Georgette BARBET
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Michel ROUX
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT		X	Représenté par Arielle PETIT	
Anita RODAMEL		X	Représentée par Lucette REY	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT		X	Représenté par Odile DUMONT
	Annie JAMBON	X		
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 30 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20191212-2019-12-06-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2019
 Date de réception préfecture : 18/12/2019

Délibération n°2019-12-06**Règles relatives aux redevances d'occupation du domaine public à Francheville**

Rapporteur : Gilles DASSONVILLE

LES PRINCIPES:

En application des dispositions combinées de l'article L. 2573-47 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Chaque demande relevant d'une occupation du domaine public est soumise à l'autorisation du Maire afin d'obtenir une permission de voirie ou de stationner.

Dans le cadre de l'instruction de ces demandes, il sera spécifié le montant et la procédure d'acquittement de la redevance correspondant à l'emprise et à la durée d'occupation du domaine public. A cela s'ajoute pour chaque demande, un droit fixe déterminé indépendamment de l'emprise.

Tous les droits compris dans les présents tarifs seront, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office à la première constatation de l'usage de la voie publique pour les objets visés dans la présente délibération ; et ce, quelle que soit la suite qui pourrait être donnée aux procès-verbaux et contraventions qui auraient été dressés pour défaut d'autorisation.

Les autorisations sont accordées sans préjudice du droit des tiers et ne valent ni titre de propriété, ni acte constitutif de servitude. Les éventuelles restrictions apportées par l'autorité publique à l'occupation du domaine public par le pétitionnaire n'ouvrent droit à aucune indemnisation.

Dans le cadre du calcul de la redevance, tout mètre linéaire ou mètre carré commencé est dû. Il en est de même concernant la durée de l'emprise, toute semaine ou journée commencée est due ; hormis dans le cadre de droits annuels ou saisonniers.

Enfin, compte tenu d'une fréquentation moins importante des marchés forains durant la période estivale (juillet-août), il est proposé de pérenniser la gratuité des abonnements sur le mois d'août uniquement.

LES DÉROGATIONS:

- **Emprise inférieure ou égale à 1 m²** compte tenu d'un bénéfice, attendu pour ce type d'occupation, inférieur aux frais engendrés par son recouvrement.
- **Déménagement** en raison du caractère non commercial de cette activité.
- **Marchés Forains** : gratuité des marchés forains sur le mois d'août en raison d'une très faible fréquentation

LES MODALITES DE CALCUL DES REDEVANCES:

- Marchés Forains : **[métrage du banc x prix au mètre linéaire]**
- Vente au déballage : **forfait par manifestation**
- Vente ambulante : **Droit fixe + (surface occupée x prix au m² x temps d'occupation)]**
- Occupations liées aux fonds de commerce : **[Droit fixe + (surface occupée x prix au m²)]**
- Occupations liées aux travaux et autres occupations (Marionnettes, Cirques, Manèges...) : **[Droit fixe + (surface occupée x prix au m² x temps d'occupation)]**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191212-2019-12-06-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

LA TARIFICATION:

Objet	Durée	Tarifs	Unité mesure
Marchés Forains			
	prix journalier	1,00 €	mètre linéaire
	Abonnement mensuel	3,57 €	mètre linéaire
	Abonnement trimestriel	10,69 €	mètre linéaire
	Abonnement trimestriel estival (août gratuit)	7,13 €	mètre linéaire
Vente au déballage			
	Forfait par manifestation	42,57 €	-
Droit Fixe			
	Inférieure ou égale à 3 mois	21,27 €	-
	Supérieure à 3 mois	42,57 €	-
Cirque/Marionnettes, en complément du droit fixe			
Caution de 200 €	prix journalier	0,53 €	m2
Manège, en complément du droit fixe			
Caution de 200 €	prix journalier	8,50 €	m2
Occupations liées à des fonds de commerces, en complément du droit fixe			
Vente ambulante	heure	1,50 €	m2
Etalage	annuel	5,32 €	m2
Présentoir	annuel	5,32 €	m2
Terrasses	saisonnnières ou annuelles	5,32 €	m2
Occupations liées à des travaux, en complément du droit fixe			
Emprise chantier	L'emprise chantier inclut toute emprise de stockage quel qu'il soit, de recul de sécurité par rapport au chantier, d'installation de bennes, de bungalow de chantier et de raccordement électrique provisoire. Cependant les droits hebdomadaires relatifs aux occupations du domaine public garantissant la continuité de la circulation piétonne (1,20 m de largeur de passage au droit du chantier) et le maintien de la circulation automobile s'élèvent à 2,50 € / m2. Pour les constructions relatives à une opération immobilière à vocation uniquement sociale (bailleur social), les droits hebdomadaires s'élèvent à 2€/m2.	10,66 €	m2
Bulle de vente	Droits hebdomadaires	10,66 €	m2
Echafaudage	Droits journaliers	0,53 €	m2
Places de stationnement	Droits journaliers	0,53 €	m2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1, L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2213-6 et L. 2333-87 ;
Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2010 instaurant une redevance concernant de nouvelles occupations du domaine public ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2012 relative à l'ajout d'un tarif pour les ventes ambulantes ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2014 relative à l'instauration d'une redevance spécifique concernant les bungalows de chantier et la distinction des occupations impactant la circulation automobile et piétonne de celles garantissant le maintien de celles-ci ;
Vu la décision n°2018-53 en date du 4 avril 2018 révisant les tarifs des abonnements, droits de place, droits fixes et redevances d'occupation du domaine publics à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
Vu la présentation en commission Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Economique en date du 26 novembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la modification des tarifs relatifs aux redevances d'occupation du domaine public et la gratuité de la tenue des marchés forains sur le mois d'août.

A L'UNANIMITÉ



Fait à Francheville le 12 décembre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville